

Le Directeur général

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0031

EN REPONSE A LA SAISINE DU 30 MARS 2000 RELATIVE AU PROJET DE DECRET SUR LA SURVEILLANCE DE LA MORTALITE ANIMALE ET AU PROJET D'ARRETE PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DE LA MORTALITE DES ANIMAUX DE BOUCHERIE

-*-*-*-*-*-*-

Considérant que l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 30 mars 2000 d'une demande d'avis relative d'une part à un projet de décret en Conseil d'état relatif à la surveillance de la mortalité animale, d'autre part à un projet d'arrêté, pris en application de ce décret, portant sur la surveillance de la mortalité des animaux de boucherie ;

Considérant que le projet de décret vise d'une part à rendre obligatoire la déclaration de toute mortalité animale, d'autre part à permettre la collecte d'informations épidémiologiques par un vétérinaire sanitaire sur des animaux morts ou euthanasiés ;

Considérant que, le projet d'arrêté soumis pour avis à l'Agence française de sécurité des aliments a pour objet de définir les dispositions spécifiques qui seraient applicables aux bovins ; qu'à cette fin, il vise à rendre obligatoire la déclaration de la mort de tout bovin âgé de plus de 24 mois par un vétérinaire sanitaire qui doit en outre procéder à l'enquête épidémiologique concernant ces animaux et, plus généralement, tout animal de boucherie euthanasié ; que cette déclaration doit être réalisée préalablement à l'enlèvement des cadavres ;

Considérant que ces dispositions permettent tant de renforcer le contrôle du respect des mesures de retrait de la chaîne alimentaire des animaux malades que d'améliorer les conditions de recueil des informations épidémiologiques utiles à la surveillance des maladies animales ; qu'ainsi, ces dispositions concourent à l'amélioration de la maîtrise des risques d'origine alimentaire ; qu'en outre, ces dispositions, conjuguées à celles sur lesquelles l'Agence française de sécurité des aliments a rendu deux avis en date du 12 mai¹ et du 30 mai 2000², favorisent la mise en place d'études s'intégrant dans le cadre du renforcement de l'épidémiosurveillance de l'ESB ;

L'Agence française de sécurité des aliments émet un avis favorable au projet de décret relatif à la surveillance de la mortalité animale et au projet d'arrêté ministériel relatif à la surveillance de la mortalité des animaux de boucherie.

Fait à Maisons-Alfort, le
19 juin 2000

Le Directeur général de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

23, avenue du
général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tél. : 01 49 77 13 50
www.afssa.fr
R E P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E

Martin HIRSCH

¹ Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 12 mai 2000 sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 décembre 1990 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'ESB

² Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments en date du 30 mai 2000 sur deux projets d'arrêté, l'un modifiant l'arrêté du 17 mars 1992, l'autre relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés